

**NOTE EXPLICATIVE**  
**BUDGET 2024 CPAS**

Le budget 2024 du CPAS présente au service ordinaire 5.667.781,81€ en recettes et dépenses et au service extraordinaire 183.750€ en recettes et dépenses.

La contribution de la commune s'élèvera à 1.323.229,84€ soit une augmentation de 2% par rapport à 2023 (+25.945,68€)

Les principales modifications par rapport au budget initial 2023 sont les suivantes

<b>Dépenses ordinaires</b>	(+939.408,48€)
Exercices antérieurs	Par rapport au BI 2023, - 34.081,04€ qui correspond à la suppression de la cotisation de responsabilisation suite aux chiffres reçus de l'ONSS.
Personnel	Par rapport au BI 2023, + 192.902,81€ suite aux chiffres du personnel actualisés, y compris les nouveaux engagés dans le cadre du FSE. L'assurance accident de travail a également été augmentée de 48.661,99€, suite à l'augmentation prévue des contrats article 60 et au renouvellement du marché des assurances prévu en 2024.
Fonctionnement	Par rapport au BI 2023, + 53.246,21€ qui correspond en partie aux ajustements suivants : + 3.000€ pour les frais de correspondance + 1.000€ en formation du personnel + 2.500€ pour les fournitures d'entretien du bâtiment + 1.500€ pour l'électricité - 2.500€ pour le gaz - 3.000€ en indemnités ALE + 20.000€ pour l'achat de denrées pour l'épicerie + 1.080€ pour la location d'un garage pour le PIAGGIO - 7.500€ pour l'achat d'EPI (transfert vers le FSE) + 24.000€ de dépenses de fonctionnement dans le cadre du FSE + 7.578,50€ de dépenses de fonctionnement dans le cadre du SIS + 1.500€ pour les assurances des véhicules + 4.000€ pour l'entretien des véhicules + 1.750€ pour le carburant des véhicules
Transferts	Par rapport au BI 2023, + 721.299,15€ qui correspond en partie aux variations suivantes : - 12.074,39€ pour le Fonds Energie + 198.000€ en RIS 55% - 12.500€ en aide sociale sous fonds propres + 34.500€ pour l'aide sociale sous le PAPE + 37.000€ pour les aides financières REDI + 20.000€ pour les RIS Ukrainiens 100% + 2.719,20€ pour la convention avec l'IMSTAM + 12.000€ pour l'aide sociale sous le FSE + 441.434,48€ pour les contrats articles 60 (traitement + pécule de départ + cotisations patronales)

Dette	Par rapport au BI 2023, + 6.041,35€ qui correspond au tableau de la dette de Belfius et aux intérêts débiteurs.
<b>Recettes ordinaires</b>	
Prestation	Par rapport au BI 2023, + 16.912,33€ qui correspond en grande partie à l'augmentation des recettes de l'épicerie.
Transferts(*)	<p>Par rapport au BI 2023, + 922.496,15€ qui correspond entre autres aux changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 25.945,68€ pour la dotation communale</li> <li>+ 18.290,73€ pour le FSAS</li> <li>- 20.471,30€ d'intervention dans le traitement du DPD</li> <li>+ 1.835,35€ de subside de fonctionnement pour la médiation de dettes</li> <li>- 6.242,44€ pour le Fonds Energie</li> <li>+ 34.500€ pour le subside PAPE</li> <li>- 4.000€ de récupération d'aide sociale sous fonds propres</li> <li>+ 108.900€ de subvention pour les RIS 55%</li> <li>+ 37.000€ de subvention REDI</li> <li>+ 5.000€ pour la subvention RIS Ukrainiens</li> <li>+ 8.000€ pour les PIIS ukrainiens</li> <li>+ 2.027,38€ pour le subside de fonctionnement de l'épicerie</li> <li>+ 66.629,66€ pour le subside SIS</li> <li>+ 166.000€ pour le subside FSE</li> <li>+ 427.858,32€ de subvention pour les contrats article 60</li> <li>+ 51.036,42€ en remboursement de charges patronales pour les contrats article 60</li> </ul>
Dette	Null